



# BELGIQUE

CONFÉRENCE DES ETATS PARTIES  
CHARGÉE D'EXAMINER EN 2005  
LE TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION  
DES ARMES NUCLÉAIRES

Déclaration prononcée par Monsieur Johan VERBEKE, Ambassadeur,  
Représentant permanent de la Belgique  
auprès des Nations Unies

New York, le 4 mai 2005

Vérifier au prononcé

Monsieur le Président,

Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour votre élection à la Présidence de notre Conférence et de vous assurer de la collaboration entière de ma délégation.

La Belgique s'associe pleinement au discours prononcé par le Luxembourg en sa capacité de Présidence en exercice de l'Union Européenne. Plus que jamais, l'Union Européenne, élargie à 25 pays et dotée d'une stratégie commune et d'un Plan d'Action en matière de non-prolifération, s'apprête à jouer un rôle politique et catalyseur dans les travaux de cette Conférence.

Monsieur le Président,

Nous sommes appelés à faire le bilan du Traité sur la Non-Prolifération, pierre angulaire du régime global de non-prolifération et fondement essentiel de la poursuite du désarmement nucléaire. Son importance et son acquis ont été amplement démontrés. Pourtant, force nous est de constater que la complaisance ne peut être de mise et ceci pour plusieurs raisons.

Dans certains cas, nous sommes confrontés à des défis que des développements récents dans la prolifération nucléaire nous posent. Certains Etats ne se sont pas tenus aux engagements en matière de transparence ou de coopération avec l'Agence Internationale de l'Energie Atomique. Le fait qu'ils avaient souscrit à ces engagements du Traité, alors même qu'ils étaient en train de développer des programmes nucléaires qu'ils auraient dû déclarer à l'Agence, n'incite guère à la confiance mutuelle et met en danger la crédibilité du Traité.

Aussi l'existence de réseaux de trafiquants d'armes de destruction massive a-t-elle été dévoilée. Il va sans dire que ceci constitue une menace réelle pour la sécurité internationale, tenant compte notamment des risques énormes que représenterait l'acquisition de ces armes par des groupes terroristes.

Dans d'autres cas, nous avons fait trop peu ou trop tard pour atteindre les ambitions exprimées. Quelques exemples :

Le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires n'est toujours pas entré en vigueur.

L'ouverture de négociations d'un Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires se fait toujours attendre.

Tout en saluant les progrès réalisés par les pays dotés d'armes nucléaires dans la réduction de leurs arsenaux, nous croyons qu'il y a encore un chemin à parcourir, entre autres en ce qui concerne l'irréversibilité, la vérification et la transparence dans le désarmement nucléaire.

- Le nouveau standard de vérification est constitué par la conclusion d'un accord de garanties généralisées et d'un protocole additionnel. Il est essentiel que davantage d'Etats adhèrent à ces deux instruments et les mettent en oeuvre.

Monsieur le Président,

Face à ces défis et constats, la Belgique se veut réaliste et volontariste.

Le cadre de référence de notre approche reste le Traité de Non-Prolifération, base juridique et point de repère pour nos ambitions et démarches. Les défis actuels imposent par ailleurs la nécessité de développer une approche globale et universelle. La conclusion récente de la Convention pour le répression des actes de terrorisme nucléaire ainsi que l'adoption de la résolution 1540 du Conseil de Sécurité nous démontrent qu'une telle approche est à même de porter des fruits. L'universalisation du Traité demeure dès lors notre priorité, d'autant plus que cet impératif est négativement influencé par des développements inquiétants dans certains pays.

La Belgique condamne l'annonce par la Corée du Nord d'avoir développé des armes nucléaires. De telles déclarations vont à l'encontre des efforts internationaux afin de trouver une solution diplomatique au dossier nucléaire nord coréen. La Corée du Nord doit reprendre sa coopération avec l'Agence Atomique et accepter le retour des inspecteurs dans ses installations nucléaires.

Abstraction faite de la question du statut actuel de la Corée du Nord au regard du Traité, la Belgique estime que cette Conférence devrait aussi considérer les conséquences possibles d'un retrait du Traité annoncé par l'une de ses Parties, en ce compris l'intervention du Conseil de Sécurité.

Aussi les développements autour du programme nucléaire en Iran continuent-ils à nous préoccuper. Nous estimons que l'Iran a tout intérêt à remédier sans plus tarder au déficit en confiance que certaines de ses activités nucléaires ont provoqué. L'Iran devrait accepter que c'est précisément en raison de ce déficit en confiance qu'il est indiqué de montrer un certain niveau d'auto-limitation en ce qui concerne les parties les plus sensibles du cycle de combustible nucléaire. Quant à elle, la communauté internationale devrait comprendre qu'une telle limitation du droit de développer un programme nucléaire, conformément à l'Article 4 du Traité, ne peut s'appliquer qu'à des situations de prolifération particulièrement préoccupantes. Il s'agit de cas définis par l'organisation internationale compétente que nous avons chargé, sur base du Traité, de fournir des garanties objectives quant à l'usage exclusivement pacifique de l'énergie nucléaire. Toute proposition au sujet d'un contrôle multilatéral du cycle de combustible devrait d'ailleurs être examinée sous cet angle. Nous encourageons l'Iran à poursuivre les négociations entamées sur base de l'Accord de Paris. Ceci implique la suspension continue de toute activité d'enrichissement et de retraitement. Le régime de vérification étendu établi par l'Agence en Iran doit être maintenu et pourrait même devenir un élément clé dans l'établissement des garanties de sécurité objectives que la communauté internationale entend convenir avec l'Iran.

Monsieur le Président,

Il est évident que la vocation universelle des engagements en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaire doit aussi être analysée dans le contexte des différentes situations conflictuelles régionales. Les processus en cours en vue de répondre aux soucis sécuritaires, tant au Moyen-Orient qu'en Asie du sud-est, méritent tout notre appui. Il est à prévoir que des considérations plus spécifiquement liées aux problèmes de prolifération entreront en jeu dans la recherche d'une solution pacifique globale. A ce moment, la communauté internationale devra contribuer de façon innovatrice à la mise en place de garanties de sécurité applicables aux Etats des régions concernées, qu'ils soient Partis ou non au Traité sur la non-prolifération.

Monsieur le Président,

La complexité de l'agenda actuel dans le domaine de la non-prolifération ne doit pas nous déforcer dans notre volonté de faire avancer la cause du désarmement.

La Belgique salue le Traité de Moscou sur les réductions stratégiques conclu en 2002 par les Etats-Unis et la Fédération russe et considère celui-ci comme une étape importante sur la voie qui doit mener vers l'élimination totale des arsenaux nucléaires.

La Belgique est en faveur d'un rôle décroissant pour les armes nucléaires dans les politiques de sécurité afin de réduire au minimum le risque que ces armes soient utilisées, mais aussi en vue de faciliter le processus menant à leur élimination totale. Nous sommes conscients du fait que cet objectif ne peut être atteint que de façon graduelle et prudente, mais il est aussi vrai que nos efforts doivent être persistants et cohérents.

La Belgique estime qu'une réduction de l'arsenal d'armes nucléaires non-stratégiques en vue de leur élimination finale, fait partie intégrante du processus global de réduction des armes nucléaires et du désarmement.

Nous saluons le respect continu d'un moratoire en matière d'essais nucléaires tout en demeurant convaincus que seule l'entrée en vigueur définitive du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires constituerait le progrès recherché pour la sécurité internationale.

Le potentiel diplomatique de la Conférence de Désarmement n'est pas pleinement utilisé. Des propositions constructives avaient été introduites, entre autres par la Belgique, dans le but de faire démarrer sans plus tarder diverses pistes d'action. Nous regrettons qu'un consensus n'ait pu se matérialiser sur cette base, d'autant que l'absence d'un accord sur le programme de travail à la Conférence de Désarmement risque de retarder outre mesure les négociations combien urgentes d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

Monsieur le Président,

Le soixantième anniversaire des bombardements nucléaires sur Hiroshima et Nagasaki doit être plus qu'un moment de commémoration et de réflexion. La Belgique entend agir en conséquence.

Le volontarisme dont mon pays a fait preuve dans la promotion de la cause du Traité est manifeste et indubitable. Mais ce volontarisme se veut mesuré et efficace. C'est ainsi que la Belgique compte honorer son profond attachement au Traité sur la Non-Prolifération.